



## calcul d'interets au bout de 8 ans suite à une injonction de payer

Par **marimari**, le **20/12/2020** à **00:51**

bonjour j'ai un huissier qui m'a signifié un acte suite à une injonction à payer pour une dette de crédit à la consommation apres un délai de 8 ans. n'ayant j'amaï eu cette injonction j'ai donc écrit au tribunal pour contester les frais et les interets. l'ai lu que l'article 2224 du code civil stipule q'uon ne peut reclamer 5 ans.

j'ai donné un acompte sur cette dette. je voudrais savoir le montant des interets qu'ils sont en droit de me réclamer ainsi que les actes et frais divers. si je paye le montant initiale de cette dette sans les interets ont ils le doit de me faire une saisie ? De meme la société a ete rachetée 5 fois en 8 ans. sont-ils en droit de me réclamer cette dette. merci d'avance pour votre réponse.

Par **youris**, le **20/12/2020** à **10:04**

bonjour,

en payant, vous avez reconnu votre dette et remis à zéro le délai de prescription.

on n'écrit pas au tribunal pour contester une de ses décisions, dans votre cas, vous deviez faire opposition à cette injonction.

voir ce lien :

[https://www.justice.fr/sites/default/files/Notice\\_Opposition%20%C3%A0%20injonction%20de%20payer.](https://www.justice.fr/sites/default/files/Notice_Opposition%20%C3%A0%20injonction%20de%20payer)

cette injonction a du vous être notifiée, mais à l'adresse connue par votre créancier, si vous avez déménagé sans en avertir votre créancier, il est normal que vous n'ayez rien reçu.

salutations

Par **P.M.**, le **20/12/2020** à **10:07**

Bonjour,

S'agissant de l'action entre professionnel et consommateur, c'est normalement une prescription de deux ans qui s'applique sur les intérêts en se référant à [Cour de cassation, Cour de cassation saisie pour avis, 4 juillet 2016, 16-70.004, Publié au bulletin...](#)

Il y aurait donc lieu de saisir le Juge de l'Exécution à propos de l'acte d'exécution même si des cessions de créance sont valables si elles vous sont signifiées...